Valeyres-sous-Rances, le 22 mai 2025

Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 36/25 : Demande de crédit complémentaire au budget 2025 pour la réalisation des travaux d'assainissement de la butte de tir

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil général de Valeyres-sous-Rances a accepté le préavis 26-24 « Demande de crédit complémentaire au budget 2024 pour la réalisation des investigations préalables et l'établissement du projet d'assainissement de la butte de tir ».[1] L'objectif principal de ce préavis était d'autoriser la Municipalité à entreprendre, par le biais d'un mandat à la société Prona Romandie SA, les investigations techniques et historiques pour l'établissement du projet d'assainissement de la butte de tir. Dans une détermination du 17 mars 2025, la Direction générale de l'environnement (DGE) a décidé que la butte de tir devait être assainie selon les modalités du rapport de projet d'assainissement établi par Prona Romandie SA le 17 décembre 2024. Le présent préavis vise à autoriser la Municipalité à entreprendre en tant que maître d'ouvrage les travaux d'assainissement de la butte de tir et à les financer par le biais d'un crédit complémentaire.

II. Investigations techniques et historiques

Les investigations techniques et historiques, ainsi que l'interprétation des résultats, ont été faites par Prona Romandie SA entre septembre et décembre 2024. Le but des investigations était de :

- Etablir l'historique du site avec les périodes d'activités et les éventuelles modifications des ouvrages (investigation historique).
- Définir et quantifier la distribution géographique, latérale et verticale, de la pollution sur la zone étudiée (investigation technique).
- Rédiger un projet d'assainissement contenant une estimation des coûts d'assainissement.

[1] Le préavis 26-24 précise les raisons pour lesquelles un assainissement de la butte de tir est nécessaire, décrit le contexte géologique de la butte de tir et mentionne les bases légales applicables. Ces éléments ne sont pas répétés dans le présent préavis.

Les investigations historiques du site ont notamment permis de constater que la butte n'avait pas été déplacée depuis sa construction, mais qu'elle avait été l'objet d'un remaniement en 1978. Les investigations techniques ont consisté à estimer les teneurs en plomb et en antimoine de la butte et de ses alentours (périmètre d'investigation de 1800 m2). Un appareil XRF (fluorescence X) a été utilisé pour analyser la composition chimique du sol puis des échantillons de terre ont été envoyés en laboratoire pour corroborer les résultats (analyses de corrélation). Ces travaux ont permis de réaliser un plan de pollution, avec une catégorisation des différents niveaux de pollution :

- < 1'000 mg Pb/kg : matériaux laissés en place, car présentant des concentrations en plomb inférieures à l'objectif d'assainissement ;
- 1'000 à 1'510 mg Pb/kg : matériaux fortement pollués (mise en décharge nécessaire) ;
- > 1'510 mg Pb/kg : matériaux contaminés, déchets spéciaux nécessitant un traitement (lavage des sols nécessaire).

Les fortes concentrations en plomb (>1'510 mg/kg) se trouvent derrière la ciblerie, sur la butte de tir, ainsi qu'au nord-ouest de celle-ci, où des concentrations extrêmement élevées (env. 40'000 mg Pb/kg) ont été enregistrées. Ces remblais très organiques sont probablement le résultat du remaniement de la butte en 1978, mais ils sont délimités spatialement et leurs alentours ne présentent que peu voire pas de pollution. Il convient de préciser ici que les investigations se sont surtout portées sur la distribution horizontale de la pollution, non pas sur la distribution verticale de cette même pollution.[2] L'estimation des zones et des volumes à assainir a donc été réalisée sur la base des expériences passées de Prona Romandie SA, en retenant notamment une extension de la pollution de 4 mètres de profond dans la butte.

Sachant que l'objectif d'assainissement légal est de 1'000 mg Pb/kg, l'estimation des zones et des volumes à assainir est la suivante :

Emplacement	Volume approx. (m³)	Pollution Pb (mg/kg)	Filière d'élimination (n° DETEC)
Butte pare-balle	170	> 1'510	Lavage de matériaux (17 05 05 ds)
	90	1'000 – 1'510	Décharge type D/E (17 05 91 scd)
Secteur à l'avant de la butte et de la ciblerie, jusqu'au talus	90	> 1'510	Lavage de matériaux (17 05 05 ds)
	70	1'000 – 1'510	Décharge type D/E (17 05 91 scd)
Zone isolée au sud-est	20	> 1'510	Lavage de matériaux (17 05 05 ds)

Zones et volumes à assainir, filières d'élimination

III. Projet d'assainissement

Les travaux d'assainissement ont pour objectif de décontaminer les sols des matériaux qui mettent en danger l'environnement, à savoir le plomb et l'antimoine. La surface à assainir s'élève à environ 600 m², avec une profondeur maximale d'assainissement de 3-4 mètres dans la butte de tir et de

[2] L'estimation verticale de la pollution a été contrainte par les roches se situant à environ un demi-mètre dans le sol. Des investigations complémentaires étaient possibles, mais la Municipalité ne les a pas demandées en raison des coûts supplémentaires qu'elles occasionnaient, ces coûts étant de toute manière « perdus », quel que soit le résultat de ces investigations.

20-40 centimètres ailleurs. L'assainissement tel que détaillé dans le projet par Prona Romandie SA comprend les travaux préalables, notamment le débroussaillage (non compté dans l'estimation des coûts), le stockage des matériaux contaminés, l'accès et l'installation du chantier, la remise en étant des lieux, l'élimination de certains matériaux contaminés, et des mesures de protection, au niveau des sols plus particulièrement. En tenant compte de divers et d'imprévus (qui représentent 20% des coûts totaux estimés), les coûts du projet d'assainissement avec un objectif de 1'000 mg Pb/kg est estimé selon Prona Romandie SA à 292'500 francs (TTC).[3]

No	Description	Unité	Quant.	Prix total arrondi (CHF)
1	Installation du chantier d'assainissement, inclus piste d'accès, place de stockage in situ et divers/imprévus	fft	1	10'000
2	Terrassement sélectif des secteurs pollués	30.-/m³	440	13'200
3	Transports sur chantier et stockage intermédiaire (volume foisonné ; coef. de foisonnement = env. 1.3)	20.-/m³	572	11'400
4	Élimination des matériaux (inclus transport et taxes d'élimination)			
	Pollution entre 1'000 et 1'510 mg/kg	145.-/to	240	34'800
	Pollution en Pb > 1'510 mg/kg	280.-/to	420	117'600
5	Fournitures et travaux de remise en état	35.-/m³	440	15'400
6	Direction des travaux, inclus élaboration du dossier de soumission	fft	1	20'000
7	Appareil XRF et analyses en laboratoire	fft	1	3'000
	Coûts totaux estimés (CHF), hors divers et imprévus			**Environ 225'500**
	Divers et imprévus (20 % montant total)			45'100
	Coûts totaux estimés, inclus divers et imprévus, hors TVA			**270'600**
	TVA (8.1 %)			21'920
	Coûts totaux estimés, TTC			**Environ 292'500**

Estimation des coûts du projet d'assainissement avec objectif d'assainissement à 1'000 mg Pb/kg

Il convient ici de relever que cette somme est supérieure au plafond des coûts de 170'000 francs articulé par la Municipalité en juin 2024 dans le préavis 26/24 (la commission ad hoc du Conseil général chargée d'examiner ce préavis avait avancé la somme de 200'000 francs). Ce plafond était indiqué à titre indicatif, afin d'informer le Conseil général des ordres de grandeur à l'œuvre, ceci en estimant les coûts totaux à partir de leur couverture par les subventions admissibles, et sur la base des coûts effectifs des projets d'assainissement de butte de tir dans d'autres communes. Le niveau des coûts d'assainissement de la butte de tir de Valeyres-sous-Rances s'explique avant tout par la taille très importante de celle-ci, donc de la quantité de matériaux à éliminer. En raison des incertitudes entourant la profondeur de la pollution de la butte, Prona Romandie SA a estimé ces coûts de manière très large, notamment pour ce qui concerne les divers et imprévus.

IV. Précisions sur les montants et la procédure relatifs au subventionnement

Comme le relevait le préavis 26/24, les travaux d'assainissement de la butte de tir font l'objet de subventionnements de la part de la Confédération et de l'Etat de Vaud, à savoir initialement 8'000 francs par cible (6 cibles a priori) de la part de la Confédération et 6'000 francs par cible (mais qui sont conditionnés au subventionnement fédéral) de la part de l'Etat de Vaud. Or, avec l'entrée en vigueur le 1er avril 2025 de la révision partielle de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de

[3] Une offre sera demandée à Prona Romandie SA pour le point 6 « Direction des travaux, inclus élaboration du dossier de soumission » et, si nécessaire, à d'autres bureaux d'étude.

l'environnement (LPE), la Commune pourra en réalité bénéficier d'un subventionnement fédéral de 40% des coûts totaux (investigations et travaux d'assainissement), donc 112'000 francs (au lieu des 48'000 francs mentionnés dans le préavis 26/24). Si ce subventionnement est accepté,[4] le subventionnement cantonal se montera à 6'000 francs par cible, donc 36'000 francs, impliquant ainsi un subventionnement total d'environ 148'000 francs (si les coûts estimés sont exacts). Il en ressort que le total à charge de la commune (HT) est estimé à environ 133'000 francs, alors qu'il est d'environ 155'000 francs TTC.

	Description	**Montant**
	Investigations historiques et techniques	10'610
+	Travaux d'assainissement	270'600
=	**Total investigations et travaux d'assainissement (HT)**	**281'210**

	Subventions fédérales OTAS (40 % des coûts)	112'484
+	Subventions cantonales TASC (6'000 CHF par cible)	36'000
=	**Total des subventions (OTAS + TASC)**	**148'484**

=	**Total à la charge de la commune (HT)**	**132'726**
	Taux de couverture des coûts (HT) par les subventions	52.80%

+	TVA (8.1%)	22'778
	Total investigations et travaux d'assainissement (TTC)	303'988
=	**Total à la charge de la commune (TTC)**	**155'504**

***Estimation** des subventions cantonales et fédérales ainsi que des coûts à la charge de la Commune*

Sachant que les coûts estimés sont supérieurs à 250'000 francs, et sur la base de la détermination de la DGE du 17 mars 2025, une demande d'audition a été envoyée par la DGE à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en vue du calcul du subventionnement fédéral. Cette demande a été acceptée et la DGE est actuellement (19 mai 2025) en attente d'une décision d'allocation de la part de l'OFEV. Cette décision d'allocation et le montant exact du subventionnement pourraient être connus de la Municipalité le 19 juin 2025 et ces informations seront transmises le cas échéant à la commission des finances, à la commission ad hoc et au Conseil général.

Finalement, il convient de relever que, pour la Municipalité, il est préférable de financer une telle dépense par une demande de crédit complémentaire au budget, non par une demande de crédit d'investissement. En passant par la voie budgétaire, l'assainissement de la butte de tir est financé entièrement durant la période courante, ce qui évite de faire payer les générations futures pour un phénomène qui s'est développé surtout au XXème siècle. Le montant finalement à la charge de la commune (après subventions) sera prélevé sur le compte 2820.17 Fonds de réserve « travaux futurs » (ces réserves sont couvertes). Dans l'immédiat, le crédit complémentaire demandé est de 320'000 francs afin de faire face à de potentiels coûts connexes liés aux travaux, en particulier des frais liés à des débroussaillages et à des défrichages.

[4] La Municipalité a pu échanger avec la DGE, qui ne voit aucun obstacle particulier à ce que la Commune obtienne le plein subventionnement de la Confédération (décision d'allocation) pour cet assainissement.

V. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

---

vu	le préavis municipal no 36/25 : Demande de crédit complémentaire au budget 2025 pour la réalisation des travaux d'assainissement de la butte de tir ;
entendus	les rapports de la commission des finances et de la commission ad hoc chargées de l'étudier ;
considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- la Municipalité est autorisée à entreprendre la réalisation des travaux d'assainissement de la butte de tir comme décrit dans le présent préavis ;
- un crédit de CHF 320'000 lui est accordé pour ce faire ;
- cette dépense sera financée par prélèvement sur la trésorerie courante ;
- cette charge sera imputée au compte de fonctionnement n°310.314.00 « Entretien des terrains et du matériel »
- la Municipalité est autorisée à compenser la dépense finale (après prise en compte des subventions) par un prélèvement sur fonds de réserve 2820.17 « travaux futurs ».

DECHARGE :

La Municipalité, la commission des finances et la commission ad hoc de leur mandat.

Adopté en séance de Municipalité le 19 mai 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

A. Baumann

MUNICIPALITE DE VALEYRES s/RANCES * CANTON DE VAUD * LIBERTÉ PATRIE

La secrétaire

L. Sanchez

Municipal responsable : M. Jonathan Massonnet – 076 412 48 69

Annexe 1 – Plan de pollution au plomb (rapport Prona Romandie SA)

